



Different contentieux restauration scolaire

Par **yas54220**, le **08/09/2010** à **10:35**

Bonjour,

Ma fille allait à la cantine l'année dernière. Je l'ai retirée de la restauration scolaire le 5 mars 2010. J'ai contacté l'établissement scolaire pour l'informer que ma fille ne déjeunera plus à compter de cette date. Ils m'ont réclamé la cantine de mars, avril et mai car j'aurais dû les en informer par courrier. Aujourd'hui, ma fille est scolarisée en lycée professionnel et on lui a bloqué sa carte pour l'accès à la restauration parce que je ne veux pas régler la facture des trois mois où elle n'y est pas allée. J'ai contacté l'inspecteur d'académie lequel donne raison au collège. Aujourd'hui, ma fille est obligée de manger un sandwich dehors, sur un banc. Comment va-t-elle faire en hiver ? Je ne sais pas comment faire.

Merci pour les conseils que vous pourrez me donner.

Par **Tisuisse**, le **08/09/2010** à **12:22**

Bonjour,

Les cantines des collèges publics sont gérées par le Conseil Général (département), pas par l'académie. Celle des lycées publics sont gérées par le Conseil Régional (région), par l'académie.

Donc, pour la facture de l'an dernier, c'est au Président du Conseil Général (Hôtel du Département) qu'il faut adresser votre réclamation, pour le lycée, idem mais au Président du

Conseil Régional.

Si vous avez un blocage, c'est parce que, dans les 2 cas, les factures sont à payer au Trésor Public, voilà la raison.